

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
N°22-08-408**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

OBJET : commissionnement de Monsieur Jean-Pierre Lucas, chargé de missions en insalubrité au sein de la Direction Générale des Services

LE MAIRE DE TORCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1331-22, L 1331-23, L 1331-24 et L 1421-4,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 511-1, L511-2,

VU le règlement sanitaire départementale de Seine et Marne approuvé par arrêté préfectoral n°83 DASS HM 3 du 10/05/1983, modifié par arrêtés préfectoraux n°84 DDASS HM 07 du 6/02/1984, n° 84 DDASS 19 HM du 28/12/1984 et n° 86 DDASS 016 HM du 2/03/1987,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de commissionner Monsieur Jean-Pierre Lucas afin de procéder à la recherche et à la constatation par procès-verbal des infractions en cas d'habitat indigne, en matière de sécurité et de salubrité des immeubles, locaux et installations,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Pierre Lucas est commissionné afin de procéder à la recherche et à la constatation par rapport des infractions en cas d'habitat indigne, en matière de sécurité et de salubrité des immeubles, locaux et installations.

Article 2 : La commission cessera de produire ses effets dans le cas où l'intéressé quitterait les fonctions au titre desquelles la présente commission lui est conférée.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN – 43 rue du Général de Gaulle 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le vingt-deux août deux mille vingt-deux.

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Torcy, le et de sa notification le


Le Maire
Guillaume LE LAY-FELZINE
